

Fiche de poste
Enseignant du Premier Degré affecté au
sein du Dispositif d'Autorégulation (DAR)
sur l'école primaire de Villegoudou à
Castres.

Principe de fonctionnement du Dispositif d'Autorégulation (DAR)

Le dispositif d'autorégulation (DAR) est installé au sein d'une école élémentaire. Il est destiné à accompagner et soutenir la scolarisation, dans leur classe, des élèves ayant un trouble du neurodéveloppement. Cet accompagnement se fait en répondant à leurs besoins en lien avec l'autonomie dans les apprentissages et les éventuelles difficultés à expression comportementale. Les objectifs pédagogiques visés pour les élèves orientés vers le dispositif d'autorégulation sont ceux attendus dans les programmes de l'école élémentaire.

Pour ce faire, le DAR est constitué

- **D'une équipe médicosociale** implantée au sein de l'école et coopérant au quotidien avec l'équipe enseignante.
- **D'un enseignant dit d'autorégulation** nommé comme maître supplémentaire au sein de l'école. Le service de cet enseignant s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, soit vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et 108 heures annualisées consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire. Il dispense son enseignement en fonction des besoins au sein d'une salle d'autorégulation destinée aux interventions individuelles ou en petits groupes. Il est également appelé, selon une organisation concertée avec ses collègues, à intervenir dans les autres classes de l'école, notamment en co-enseignement ou en suppléance temporaire pour permettre à un enseignant d'une classe de conduire une activité individuelle avec un élève suivi par le DAR, par exemple.

Référence juridique

- [NOR : SSAA2127473J](#) ; Instruction ministérielle du 3-9-2021

Missions

L'enseignant affecté au sein du DAR contribue, au sein de l'école, à la cohérence des actions des différents professionnels. Il/elle :

- partage avec les professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs ;
- réalise avec l'enseignant de chaque classe et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets (l'équipe médicosociale réalise les évaluations comportementales) ;
- élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médicosocial) le PPI (projet pédagogique individualisé ou projet personnalisé d'intervention) qui articule le projet individualisé d'accompagnement (PIA) et le projet personnalisé de scolarisation (PPS) ;
- est régulièrement amené à suppléer l'enseignant de la classe afin que ce dernier puisse avoir des temps de concertation avec les membres de l'équipe médico-sociale ou des interventions ciblées avec un élève du DAR ou un petit groupe d'élèves ;
- prend en charge, à certains moments de la journée, les élèves du DAR au sein de la salle d'autorégulation. Ces activités peuvent être conduites individuellement avec l'un de ces élèves pour

un soutien spécifique ; ou avec un petit groupe d'enfants comprenant d'autres élèves du DAR et/ou d'autres élèves de l'école selon une organisation et des objectifs définis au sein de l'équipe enseignante ;

- veille en permanence à l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe médicosociale et les enseignants de l'école ;
- transmet des compte rendus d'observation à la personne chargée de la supervision ;
- partage, comme les autres membres de l'équipe, les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- participe à la conception, à l'élaboration ou à l'adaptation des supports pédagogiques, rendus nécessaires pour répondre aux besoins des élèves, tant en salle d'autorégulation qu'au sein de la classe de référence.

Il pourra être amené à participer à des temps de formation animé, entre autre, par des organismes désignés par l'établissement médico-social; ainsi qu'à des groupes de travail piloté par l'IEN ASH sous l'égide du professeur ressource TSA départemental.

Conditions

- Affectation à titre définitif après recrutement sur entretien

Profil

Poste ouvert à tous les professeurs des écoles du premier degré

- **Connaissances requises :**
 - Avoir une connaissance approfondie de l'ensemble des programmes de la maternelle et de l'élémentaire ainsi que des démarches pédagogiques de manière à construire des séquences d'apprentissage prenant en compte les besoins des élèves.
 - Avoir une connaissance fine des connaissances et compétences du socle commun et des évaluations correspondantes.
- **Compétences attendues :**
 - Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.
 - Savoir travailler en équipe pluridisciplinaire et coordonner un réseau d'acteurs.
 - Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive.
 - Être en capacité de faire évoluer ses méthodes d'enseignement en fonction des recommandations de la supervision.
 - Avoir le sens de la communication et du contact.
 - Montrer un intérêt pour l'autisme et les troubles du neuro-développement et s'engager à acquérir des connaissances dans ce domaine en participant notamment à des actions de formation : formations continues de l'éducation nationale, formations spécifiques organisées en commun avec les membres de l'équipe médicosociale, autoformation, veille documentaire, etc.
 - Faire preuve de discrétion et respecter le secret professionnel partagé

Procédure à suivre pour candidater

Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré (copie à gestcollective81@ac-toulouse.fr) :

- une lettre de motivation et
- un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique.

Contact

Contacteur l'IEN-ASH en charge du SDEI du Tarn
Téléphone : 05 67 76 58 59

Courriel : 0811060m@ac-toulouse.fr